



# Le Petit Beaugeatin

**Fête des voisins, 20 mai 2022**

*La fête des voisins est le produit d'une volonté récente de la Commune de donner aux habitants d'un même quartier une occasion supplémentaire de se rencontrer, un nouvel espace de convivialité qui vise à augmenter la qualité de vie des habitants.*

*En toute simplicité chacun a apporté son plat ou sa bouteille, et la fête a commencé.*

*Bonne humeur, partages, rires et joie ont émaillé ce joli moment de convivialité autour d'un apéritif cocktail et d'un abondant et savoureux buffet.*

**Félicitations et remerciements aux organisateurs et à l'ensemble des participants.**



## MAIRIE

Tél : 05 46 83 30 46

Email : [mairie.beaugeay@wanadoo](mailto:mairie.beaugeay@wanadoo)

### Permanence du Maire et des adjoints:

Le Mardi de 17 h 30 à 18 h 30

ou sur rendez-vous.

## Ouverture au public :

Lundi : 13 h 30 à 17 h 30

Mardi : 13 h 30 à 18 h 30

Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00

13 h 30 à 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00



[www.beaugeay.fr](http://www.beaugeay.fr)



Commune de Beaugeay



PANNEAUPOCKET

- Ma commune dans la poche -



## Les ÉCOLES

**BEAUGEAY** - Tél : 05.46.83.24.96 (CM1 - CM2)

**MOEZE** - Tél : 05.46.84.95.28 (PS - MS - GS - CP)

**St. FROULT** - Tél : 05.46.84.96.72 (CP - CE1 - CE2)

**Centre de Loisirs et Garderie - SEJI** - Tél : 05.46.83.76.93

**Restaurant Scolaire (Mairie de St. FROULT)** - Tél : 05.46.84.92.44

## DIVERS

**Electricité : ENEDIS** - Tél : 08 10 33 30 17 (Dépannage)

**Téléphone : ORANGE** - Tél : 39 01 (Dépannage)

**Eau potable : RESE** - Tél : 05 46 93 19 19 (dépannage)

**Assainissement : SAUR** - Tél : 05 81 91 35 02 (Dépannage)

**Ordures Ménagères : CARO** - (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan)

Parc des Fourriers - 17300 ROCHEFORT - Tél : N° vert 0 800 085 247

**Déchetterie d'Echillais** : Horaires d'ouverture

Été - 1<sup>er</sup> avril / 30 septembre : du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h.

Hiver - 1<sup>er</sup> octobre / 31 mars : du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30.

### Assistante Sociale - D.T.A.S

28 rue Chanzy - 17300 ROCHEFORT

Tél : 05 46 87 27 57

### PAROISSE de SAINT-AGNANT

35 avenue Charles de Gaulle - 17620 ST AGNANT

Tél : 06 46 83 38 41

mail : [paroisse.stagnant@gmail.com](mailto:paroisse.stagnant@gmail.com)

## Numéros d'URGENCE

SAMU : 15

-

POMPIERS : 18

-

GENDARMERIE : 17

## SOMMAIRE

2

NUMÉROS ET ADRESSES UTILES

3

LE MOT DU MAIRE

4

SÉANCES DU CONSEIL

19

REVUE DE PRESSE  
INFORMATIONS UTILES

20

INFORMATIONS UTILES

23

LA PAROLE AUX ENFANTS

26

VOS ASSOCIATIONS

28

INFOS DIVERSES

## LE PETIT BEAUGEATIN

**Rédacteur en chef**  
Joëli ROSSIGNOL

**Équipe de rédaction**  
ANAÏS COCHON  
JULIE MARCON  
DAMIEN MOUNIER



Bonjour à toutes et à tous,

Ce numéro de septembre est synonyme de rentrée pour tout le monde après des vacances marquées par une canicule sans précédent. J'espère que vous avez repris vos activités dans les meilleures conditions.

Je souhaite faire quelques remarques pour améliorer la vie de chacun, elles ne s'adressent pas à tous mais elles pourrissent la vie des autres.

Il y a tout d'abord la vitesse, malgré des chicanes, des plateaux surélevés, des limitations à 30 km/h, bon nombre de véhicules ne respectent pas le code de la route dans l'agglomération. Je n'ose pas envisager un accident avec ces vitesses excessives, encore moins s'il s'agit d'un enfant qui venait à traverser la route.

Ensuite, il y a des problèmes avec les chiens :

- Les aboiements qui provoquent des nuisances sonores dans plusieurs quartiers de la commune le jour, le soir et même la nuit.
- Les crottes de chien qui s'accumulent dans les allées piétonnes ou sur les pelouses.
- Les chiens doivent être tenus en laisse pour la promenade.

J'ajoute une fois de plus que le stationnement sur les trottoirs n'est pas autorisé, je vous rappelle que chacun doit posséder deux places de stationnement sur sa parcelle.

Je vous demande également de bien vouloir tailler vos arbres ou haies lorsqu'ils débordent sur l'espace public.

Vous voudrez bien m'excuser pour toutes ces remarques, mais il n'y a pas une semaine sans que je ne reçoive les doléances d'un administré et cela devient récurrent. Merci de bien vouloir en tenir compte.

Dernier point, en page centrale de ce numéro, nous avons intégré le livret d'accueil des nouveaux et moins nouveaux arrivants que vous pouvez détacher.

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour un éventuel entretien.

J. Rossignol



# SEANCES DU CONSEIL

## Séance du mardi 10 mai

### TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA FAÇADE DE L'ANNEXE MAIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser un ravalement de façade de l'Annexe Mairie.

La Société RYSER nous propose un devis de 2 170,42 H.T.  
Les travaux seront effectués par nos agents des Services Techniques.

Une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental (revitalisation des centres des petites

commune (- de 5000 habitants) : 40 % de 2170,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de la Société RYSER ;
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis ;
- Sollicite une subvention au titre de revitalisation des centres des petites communes (- 5000 habitants) auprès du Département.

(Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

### REPLACEMENT DES VOIETS DES DEUX CLASSES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE BEAUGEAY DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du Plan Particuliers de Mise en Sécurité : PPMS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les volets du groupe scolaire de Beaugeay.

La Société CHAILLOU nous propose un devis de 11 061,28 € H.T.

Une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental (Fonds d'aide des locaux scolaires du 1er

degré : 35 % de 11 061,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de la Société CHAILLOU ;
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis ;
- Sollicite une subvention au titre des fonds d'aide des locaux scolaires du 1er degré auprès du Département.

(Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

### QUESTIONS DIVERSES

#### Achat d'un frigo pour la salle annexe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper la salle annexe de la Mairie d'une armoire réfrigérée.

Deux devis sont proposés :

- Sté VIRAPE 17 : armoire réfrigérée 350 litres pour 1 050 € H.T.
- PROMOCASH : armoire réfrigérée 358 litres pour 699 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte le devis de PROMOCASH

#### Planning des permanences pour les Élections Législatives les 12 & 19 juin 2022 :

##### 1<sup>er</sup> tour : 12 juin 2022

De 8 h à 10 h 30 : Joël Rossignol, Frédéric Plissonneau, David Franceschi et Benjamin Leau

De 10 h 30 à 13 h : Annick Isaac, Francis Renau et Christophe Thébault

De 13 h à 15 h 30 : Julie Marcon, Wilfried Grimault et Valérie Vinot

De 15 h 30 à 18 h : Claudine Quinchon, Anaïs Cochon et Viviane Lafont

##### 2<sup>ème</sup> tour : 19 juin 2022

De 8 h à 10 h 30 : Joël Rossignol, Frédéric Plissonneau, David Franceschi et Anaïs Cochon

De 10 h 30 à 13 h : Francis Renaud, Christophe Thébault et Viviane Lafont

De 13 h à 15 h 30 : Valérie Vinot, Hugues Sauvanet et Joël Rossignol

De 15 h 30 à 18 h : Julie Marcon, Wilfried Grimault et Damien Mounier

#### Demandes diverses

1 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de l'EDEN Burger installé tous les mercredis sur la place de l'Aubertière souhaite rajouter un panneau publicitaire sur les panneaux de signalisation installés sur la place de l'Aubertière.

Le Conseil Municipal n'est pas contre mais demande à ce que son panneau publicitaire soit de la même dimension que nos panneaux.

2 - Madame Annick ISAAC informe le Conseil Municipal que Madame BERBUDEAU Séverine demande d'élargir le passage qui donne au terrain de foot ainsi que celui du

# SEANCES DU CONSEIL



chemin de la chapelle car elle ne peut pas passer avec sa poussette.

Le Conseil Municipal va demander au service technique de retirer un poteau au chemin de la Chapelle uniquement et que le passage qui donne au terrain de foot restera tel quel.

3 - "Les Beaugeatines" demandent au Conseil Municipal s'il est possible d'aménager une terrasse devant le Bar.

Le Conseil Municipal donne son accord pour délimiter la terrasse avec des jardinières rectangulaires et des pots de couleurs.

## **Commission « Sport et Loisirs » :**

Les membres de la commission se réunissent le mardi 17 mai 2022 à 18H00

## Séance du mercredi 8 juin

### **DÉLIBÉRATION VALIDANT 3 ADHÉSIONS ET 7 RETRAITS DE L'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA)**

Vu les articles 20 et 21 du titre IV des statuts actuels de l'UNIMA, le président de l'UNIMA rappelle que les retraits et adhésions doivent être notifiées à l'ensemble des communes membres du comité syndical qui disposent d'un délai de 30 jours pour se prononcer,

Vu la réception en date du 12/05/2022 de la délibération d'adhésions et de retraits de l'UNIMA,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les 3 demandes d'adhésion concernent :

- La commune de Saint-Palais-sur-mer - délibération du CM du 06-05-2021,

- La commune de Bernay-St-Martin- délibération du CM du 26-01-2022,

- L'Association Syndicale autorisée des Marais salés de Breuillet – délibération de l'AG du 05-07-2021,

Et les 7 demandes de retrait concernent :

- L'Association Syndicale autorisée des fossés à poissons de Seudre et Oléron - délibération de l'AG du 17-02-2022,

- L'Association Syndicale autorisée des Marais de St Cyr et Cressé – délibération de l'AG du 17-07-2020,

- L'Association Syndicale constituée d'office de la Basse Seugne – délibération de l'AG du 16-11-2021,

- Du Syndicat mixte SYHNA – délibération du CS du 15-04-2021,

- Du Syndicat Intercommunal d'assainissement d'Aigrefeuille d'Aunis – délibération du CS du 05-04-2019,

- La commune de Bois – délibération du CM du 17-11-2020,

- La commune de Saint-Agnant – délibération du CM du 21-10-2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- Approuve les 3 adhésions et les 7 retraits énoncés ci-dessus.

(Votants 15 - pour : 15 - contre : 0 - abstension : 0)

### **MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle

de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des



# SEANCES DU CONSEIL

actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beaugeay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et

décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022  
(Votants : 15 - pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0)

## **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT Océan**

Vu l'article L. 5211 – 5 – 1 du CGCT relatif aux statuts des EPCI,

Vu les articles L.5211 – 17 et L5211-20 du CGCT relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu l'article L5215-6 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L2224-8 et L2226-1 du CGCT sur l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 portant modification des statuts de la CARO,

Vu la délibération n°2022-20 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 relative à la modification des statuts de la CARO,

Considérant que dans le cadre du programme national de redynamisation des villes moyennes (dispositif Action Cœur de Ville devenu Opération de Revitalisation de Territoire), la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération ont défini un programme de revitalisation du cœur de ville dont une des opérations majeures porte sur la reconversion du site de l'ancien hôpital Saint Charles.

Considérant que le projet global sur le site de l'Hôpital Saint Charles comporte actuellement :

- la déconstruction d'une partie du site afin d'y développer :
  - un pôle de formations supérieures avec un effectif cible de plus de 2 000 étudiants et orienté vers des formations autour de la santé et du bien-être (avec la création d'un pôle ISFI et IFAS notamment) ainsi que des formations en lien potentiellement avec les dynamiques territoriales (industrie, environnement, commerce, sanitaire et social, thermalisme ou d'autres thèmes en cours de développement...),
  - un campus urbain (logements étudiants, restauration, espaces de vie étudiants, de convivialité et connectés) décliné autour d'une dynamique vie de cité,
- la réhabilitation par la SEMPAT de l'immeuble barre conservé pour y créer un pôle tertiaire, des logements et éventuellement un restaurant en toiture de bâtiment,

- la création de places de stationnement,
- l'aménagement de nouveaux espaces publics et la desserte du site en voiries et réseaux,

Considérant que par son importance en matière d'attractivité du territoire et de développement économique, le soutien à l'Enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation a vocation à être porté à l'échelle de l'agglomération avec les enjeux suivants :

- Un enjeu d'insertion professionnelle durable des jeunes avec un accès de proximité à l'enseignement supérieur et à la qualification ;
- Un enjeu d'attractivité pour ancrer et attirer durablement les jeunes actifs sur le territoire, incluant une adaptation nécessaire des offres de service aux étudiants dont le logement, les transports, les commerces, la vie culturelle et sportive, indispensables à leur réussite...
- Un enjeu d'accès aux compétences pour soutenir le développement des filières stratégiques du territoire (santé & bien-être, industrie, tourisme, environnement, commerce & gestion, ...).
- Un enjeu d'identification des compétences et des métiers d'avenir pour accompagner la mutation des métiers et les transitions en cours (économiques, écologiques, numériques, professionnelles et démographiques) ;

Considérant par ailleurs, que l'État a lancé un dispositif « France services » pour créer un maillage de structure fixe ou itinérante sur le territoire national,

Considérant que le CAP de Tonnay-Charente et l'AAPIQ, structures porteuses de projets France Services ont obtenu la labellisation Maison France Services auprès de l'Etat pour les projets suivants :

- la Maison France Services du canton de Tonnay Charente, portée par le CAP centre social en collaboration avec la CARO et la commune de Tonnay-Charente,
- le Bus France Services sur le territoire de l'Agglomération expérimenté à partir de 2018 porté par le CAP Centre Social de Tonnay Charente en collaboration avec la CARO qui a contractualisé un partenariat opérationnel.

# SEANCES DU CONSEIL



- la Maison France Services sur le quartier du Petit Marseille portée par l'AAPIQ Centre Social en collaboration avec la commune de Rochefort et le CCAS de Rochefort,

Considérant qu'au-delà des espaces d'accueil au public labellisés France Service, il est nécessaire de maintenir sur le territoire de la CARO toute action visant à maintenir un accès aux services et notamment en milieu rural,

Considérant qu'il est nécessaire que la politique de la CARO s'exécute en parfaite coordination avec les communes et les associations partenaires dans les projets du territoire,

Considérant en outre, que par son importance en terme d'attractivité pour le territoire, le soutien au développement de la filière audiovisuelle est porté sur le territoire communautaire avec les actions suivantes :

- Participation à la création du bureau d'accueil de tournages départemental (BAT) et subvention au BAT,
- Mise à disposition des productions, pendant les périodes de tournage, des locaux (bureaux et lieux de stockage),
- Accompagnement financier des festivals et des projets associatifs locaux en lien avec l'audiovisuel et développement des actions de médiation en la matière,
- Promotion et préservation du patrimoine audiovisuel, en collaboration avec les équipements culturels partenaires,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de modifier le volet « Actions en faveur de la culture » pour tenir compte de projets en cours et à venir en lien avec le développement de la filière audio-visuelle,

Considérant enfin, qu'il y a lieu d'ajuster la rédaction des statuts en matière de compétence Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales pour tenir compte des évolutions législatives en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

– Approuve le projet des nouveaux statuts de la CARO, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération sur les points suivants :

1- Ajout d'une compétence facultative relative à « l'Enseignement Supérieur, la Formation Supérieure et la

Recherche »

- Elaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en complémentarité avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI),

- Participation conventionnelle aux dépenses liées à l'implantation, au développement et au fonctionnement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire ainsi qu'à la mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie étudiants (logements, restauration...),

- Gestion des équipements communautaires liés à l'enseignement supérieur

2- Ajout d'une compétence facultative relative aux « Actions en faveur du maintien et du développement des services au public en complémentarité avec les actions communales »

- mise en œuvre d'actions permettant le maintien de services de proximité au public,

- accompagnement et soutien d'espaces France Services auprès des associations et des communes,

- coordination et mise en réseau des structures,

- portage de projet en cas de carence d'initiative, notamment sur la mise en œuvre de structure mobile de services au public en milieu rural,

- actions favorisant l'accès aux services par le numérique,

3 – Modification de la compétence facultative relative aux « Actions en faveur de la culture » avec l'ajout de l'alinéa suivant :

- « le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique »,

4 – Intégration dans le bloc des compétences obligatoires des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ».

- Dit qu'il n'est prévu aucun transfert de charges et de personnel.

- Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

(Votants : 15 - pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0)

## **4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

1/ La création d'un emploi catégorie C, agent technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2022.

2/ La suppression d'un emploi de catégorie C, agent

technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**



# SEANCES DU CONSEIL

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois comme suit

## **TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

- 1 Adjoint administratif territorial principal 2° classe à 35 H.
- 1 Agent de maîtrise à 35 H.
- 1 Adjoint technique territorial principal 1° classe à 35 H vacant
- 1 Adjoint technique territorial à 35 H.

## **TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

- 1 Adjoint administratif territorial principal 2° classe à 16 H. vacant.
- 1 Adjoint technique territorial principal 2° classe à 16 H. supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- 1 Adjoint technique territorial à 18 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.  
(Votants : 15 - pour : 15 - contre : 0 - abstension : 0)

## **5 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier le Budget principal.

Il s'agit d'intégrer un « emprunt SDEER » par des opérations d'ordre budgétaire.

Il propose donc la DM n°1 suivante sur le budget principal de la commune.

### **INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses :</b>	<b>5 621,88 €</b>
Art 21534 : Réseaux d'électrification	5 621,88 €

### **Recettes :**

	<b>5 621,88 €</b>
Art 13251 : GFP de rattachement	3 420,57 €
Art 168758 : GFP de rattachement	2 201,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative N°1 du budget principal présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.  
(Votants : 15 - pour : 15 - contre : 0 - abstension : 0)

## **5 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N°1**

### **- Accueil des nouveaux habitants**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de convier les nouveaux habitants à une réception d'accueil afin d'échanger et avoir l'occasion de rencontrer la municipalité. Cette rencontre se fera le vendredi 9 septembre 2022.

### **- Règlement intérieur de l'Annexe Mairie**

Les membres de la commission « Sports et Loisirs » se réunissent le mardi 14 juin 2022 à 18H00

### **- Repas ou distribution des colis pour les personnes âgées**

Les membres de la commission « Action Sociale » se réunissent le mardi 6 septembre 2022 à 18H00

### **- Mise en place d'un règlement intérieur pour tous les Agents de la Commune**

Les membres de la commission « Personnel » se réunissent le samedi 3 septembre 2022 à 9H00

## **P.V. Séance du mardi 6 juillet**

### **1- CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Exposé de Monsieur le Maire :

Références juridiques :

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- Arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage

- Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Le Maire, rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de

# SEANCES DU CONSEIL



ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- la définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune,
- les taux de remboursement des frais de déplacement,
- l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

## **I - La définition des déplacements permettant une prise en charge**

**- DÉPLACEMENTS HORS DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE :** Récapitulatif des cas d'ouverture possibles :

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			Organisme prenant en charge
	Frais de transport	Frais de Repas	Frais d'hébergement	
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation préparation concours ou examen	NON selon jurisprudence			Employeur

Tout déplacement hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT)

NB : La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des frais de déplacement. En effet, ce type de formation n'est pas évoqué à l'article 7 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. D'après une CAA de Paris n°01PA04086 du 6 avril 2005, il semblerait que l'assemblée délibérante ne peut pas décider d'étendre le bénéfice de la prise en charge des frais de déplacement aux agents qui engageraient des frais dans le cadre de la préparation aux concours, examens professionnels ou tests de présélection.

→ la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).



# SEANCES DU CONSEIL

Si la collectivité dispose de véhicule de service à disposition des agents :

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).

Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents :

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

- Exclusion des déplacements domicile – travail :

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (article 15-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

## II – Les taux de remboursement des frais de déplacement

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :

- de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux

- de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.

- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

## III – L'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service (fonctions itinérantes comprises), doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

## IV – Les taux de remboursement des frais de repas

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas.

De ce fait, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le remboursement des frais de repas du midi et du soir, le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal de 17,50 € par repas.

Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement.

## V – Les taux de remboursement des frais d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais d'hébergement. Cet arrêté prévoit un taux du

# SEANCES DU CONSEIL



remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) comme suit :

- de 70 € par nuit, dans la majorité des cas
- de 90 € par nuit, en cas d'hébergement dans les grandes villes (population  $\geq$  200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris
- de 110 € par nuit en cas d'hébergement dans la commune Paris.
- de 120 € par nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal. Le caractère forfaitaire de l'indemnité signifie que les forfaits prévus ci-dessous s'appliqueront quelle que soit la dépense réalisée par l'agent.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations très particulières.

De ce fait, le Conseil Municipal décide de retenir :

→ le montant forfaitaire de 70 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) sur présentation des justificatifs, dans la majorité des cas,

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement,

## **VI – Justificatifs et pièces à fournir pour bénéficiaire d'un remboursement de frais**

En application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus, le cas échéant, de ceux relatifs aux frais d'hébergement) lorsque le montant total des frais est supérieur à 30 €. En dessous de

ce seuil, leur communication n'est requise qu'en cas de demande de la part de l'ordonnateur. Les agents devront conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur.

Toutefois si la collectivité a mis en place, dans la présente délibération, le mécanisme de remboursement aux frais réellement engagés, l'agent est tenu d'apporter les justificatifs des frais de repas à l'ordonnateur.

En cas de remboursement des frais d'hébergement, l'agent devra systématiquement transmettre les justificatifs (facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux).

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation pourra être subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

## **VII – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 7 juillet 2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

## **VIII – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

## **2 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire le rapport suivant :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes



# SEANCES DU CONSEIL

d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet

d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour :

- Le Budget Principal de la Commune de Beaugeay
- A compter du 1er janvier 2023

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du comptable le 28 juin 2022

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Beaugeay à compter du 1er janvier 2023.

- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

## **3 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023** **POUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de

# Vivre à

# BEAUGEAY

Petit mémo à l'usage des nouveaux  
et (moins nouveaux) arrivants



La commune de Beaugeay est située entre  
Rochefort et Brouage.

Elle compte 794 habitants (les Beaugeatins et  
Beaugeatines) pour une superficie de 1450  
hectares dont 900 de marais en site classé "Golfe  
de Saintonge"

Les équipements regroupent une école primaire  
avec restaurant scolaire, 1 salle des fêtes, une aire  
de jeux et un city-stade avec skatepark.

## MAIRIE

1 rue des Ridollières 17620 Beaugeay

Tél : 05 46 83 30 46

Mail : [mairie.beaugeay@wanadoo.fr](mailto:mairie.beaugeay@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.beaugeay.fr](http://www.beaugeay.fr)

PanneauPocket

### Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Mardi de 13 h 30 à 18 h 30

Mercredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi de 8 h 30 à 12 h



## ÉCOLES / CANTINE / PÉRISCOLAIRE

### Ecole primaire

Ecole Jean Bouchet, Place de l'Aubertière 17620 Beaugeay pour les CM1 et CM2 - Contact : 05 46 83 24 96 -

Ecole de St Froult pour les CP, CE1 et CE2, tél : 05 46 84 96 72.

Ecole de Moëze pour les maternelles et CP. tél : 05 46 84 95 28.

Enseignement dispensé sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### Cantine scolaire et garderie périscolaire

Cantine scolaire gérée par le SIVOS, tél : 05 46 84 92 44

Garderie périscolaire gérée par le SEJI, ouverte tous les jours pendant la période scolaire de 7h15 à 19h. tél : 05 46 84 19 50

### Collège :

Le collège de secteur est situé à St Agnant, collège Jean Monnet.

## AGENCE POSTALE

14 - rue de la Poste - 17620 ST AGNANT

Ouverture lundi, mardi, mercredi et samedi matin de 9 H à 12 H, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13 H à 17H.

## CABINET MÉDICAL / SANTÉ

**Cabinets médicaux** les plus proches :

St Agnant 17620, tél : 05 46 83 36 09 - Soubise 17780, tél : 05 46 84 95 95 - Echillais 17620, Tél : 05 46 83 12 84

**Cabinets infirmiers** les plus proches :

St Agnant, tél : 05 46 83 32 19 - Echillais, tél 06 76 26 85 76

Un défibrillateur cardiaque est accessible à l'entrée de la salle des fêtes, place de l'Aubertière.

## ASSISTANTES MATERNELLES (au nombre de 6 sur Beaugeay)

Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site internet de la commune ([www.beaugeay.fr](http://www.beaugeay.fr))

## LES ASSOCIATIONS

A tout âge, vous pouvez vous cultiver, vous divertir, vous dépenser, vous entraider, etc...

**APE** : Association Parents d'Elèves Beaugeay Moëze St Froult

**Sport pour tous** : organise des séances de gym, de danse, etc... pour les enfants et les adultes.

Le **comité des fêtes** organise plusieurs manifestations tout au long de l'année, sadinade, éclade de moules, soirée cagouilles, etc...

L'**ACCA** gère la chasse sur le territoire de la commune.

Chaque manifestation est diffusée sur le site internet, sur PanneauPocket ou dans vos boîtes aux lettres.

**ESAB96** : Le club de football intercommunal Echillais, St Agnant, Beaugeay permet aux jeunes et moins jeunes de pratiquer le football.



## LE SOCIAL

La commune de Beaugeay intervient et organise des actions qui permettent le contact et le lien social, le plan canicule et le plan grand froid (pour les plus de 65 ans sur inscription), portage du colis de fin d'année pour les plus de 65 ans.

Se renseigner en mairie pour plus d'informations.

La banque alimentaire est joignable au 06 31 76 28 42

### Service à la personne

L'ADMR de St Agnant (aide à domicile en milieu rural).

Services aux familles et personnes âgées, handicapées : aide ménagère, repassage, portage repas, garde d'enfants.

Place d'Uettingen, 17620 Echillais, tél : 05 46 83 73 17.

## ÉLECTIONS

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales à votre arrivée sur la commune. Le départ de votre ancienne commune ne vaut pas inscription dans la nouvelle.

L'inscription peut se faire directement à la Mairie ou en ligne sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

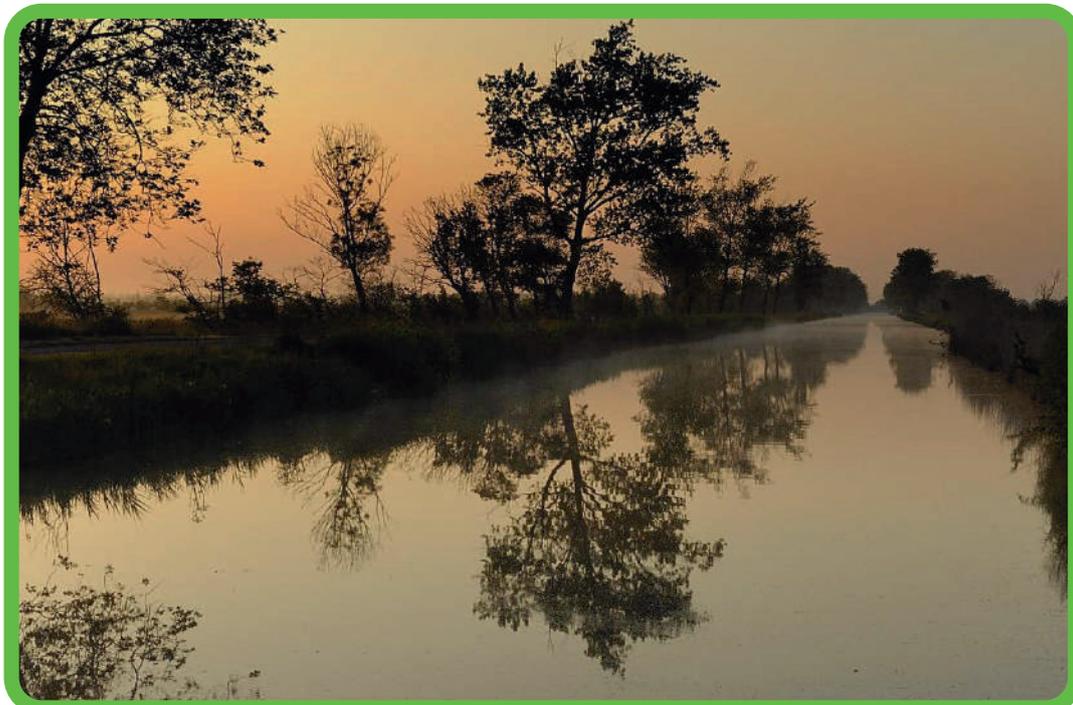
## RECENSEMENT - Jeunes dès 16 ans

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser en mairie entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

L'attestation de recensement est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics, (bac, permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans. Ce recensement permet aussi l'inscription d'office sur les listes électorales et entraîne la convocation à la Journée défense et citoyenneté.

Pour se faire recenser : Présentez-vous en mairie avec une pièce d'identité justifiant de votre nationalité française, d'un justificatif de domicile et du livret de famille.





### CONSTRUIRE / RENOVER

Renseignez-vous en mairie avant de construire ou de rénover pour connaître les règles à respecter.

Attention, tous chantiers tels que la pose d'un abri de jardin, d'un mur ou d'une clôture, la création d'une piscine ou d'un bassin, un ravalement de façade ou la rénovation de votre toit sont soumis à autorisation.

### TRANSPORTS SCOLAIRES

La CARO (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan) organise les transports scolaires vers les collèges et lycées.

Elle organise également le transport à la demande ou le transport de personne à mobilité réduite.

Boutique R'bus, Gare SNCF - Place Françoise Dorléac  
17300 Rochefort - Tél : 05 46 99 22 66 - [www.rbus-transport.com](http://www.rbus-transport.com)  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h.  
le samedi en été. (voir le guide du voyageur disponible en Mairie)

### FRANCE-SERVICES

Si vous avez besoin d'aide dans vos démarches administratives, le bus France service stationne à Beaugeay, devant la salle des fêtes, le jeudi de 13 h 30 à 16 h. Prendre rendez-vous au 06.02.59.50.57.

### CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Beaugeay est desservi par le centre des finances publiques de Rochefort, 42, avenue Wilson 17307 ROCHEFORT CEDEX  
Site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) - Tél : 05 46 87 80 60

### INFORMATIONS COMMUNALES

Vous pouvez vous tenir informé de la vie communale grâce au bulletin "Le Petit Beaugeatin" distribué dans les boîtes aux lettres, tous les 4 mois, au site internet "[www.beaugeay.fr](http://www.beaugeay.fr)" ou à l'application "Panneau Pocket".



Pour consulter **PanneauPocket** sur votre portable, télécharger l'application sur playstore. Ouvrir PanneauPocket et désigner Beaugeay en favori en cliquant sur le coeur à coté du nom

Pour consulter le site internet de la commune à partir de votre portable, sur google taper [www.beaugeay.fr](http://www.beaugeay.fr), ensuite cliquer sur les 3 points en haut à droite et cocher version pour ordinateur



## **CARO - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT Océan**

**Parc des Fourriers - 3 avenue Maurice Chupin - CS 50214 - 17304 ROCHEFORT CEDEX**

**Tél 05 46 82 17 80 - [www.agglo-rochefortocean.fr](http://www.agglo-rochefortocean.fr)**

### **COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS**

La redevance des ordures ménagères est appelée 2 fois par an.

[www.agglo-rochefortocean.fr](http://www.agglo-rochefortocean.fr)

### **Ordures ménagères**

La collecte est assurée par la CARO tous les vendredis à partir de 4h, jours fériés compris.

La collecte des cartons, plastiques et emballages est assurée par la CARO tous les quinze jours le jeudi à partir de 4 h, jours fériés compris.

Les containers sont à sortir la veille au soir.

Les conteneurs à poubelles doivent être conformes aux normes prévues par la CARO, les sacs seuls ne sont pas ramassés.

### **Points d'apport volontaire**

4 points d'apport volontaire pour le verre, sont disponibles sur notre commune.

- Place d'Aubertière • Place du Souvenir
- Rue des Oiseaux • Les 2 Moulins

### **Déchetteries**

Vous pouvez déposer les encombrants,

déchets verts, gravats, cartons, plastiques, batteries, huiles usagées, polystyrène, etc... à la déchetterie d'Echillais, la plus proche.

ATTENTION : Pour accéder aux déchetteries, particuliers ou professionnels, il faut un badge nominatif. S'adresser à la CARO.

IMPORTANT : Quelle que soit la saison, le brûlage des végétaux ou autres matériaux est strictement interdit.

### **Composteurs**

La CARO met gratuitement à disposition des composteurs, s'adressez à la Mairie avec une copie de votre dernière facture d'ordures ménagères.

### **COMPÉTENCE EAU**

La CARO a la compétence générale "EAU", elle assure directement la gestion des eaux pluviales.

### **Eau potable**

Elle a délégué sa compétence eau potable au syndicat départemental "EAU17" et la RESE assure la gestion des réseaux.  
17250 Pont l'Abbé - tél 05 46 97 11 92.

### **Assainissement collectif**

Elle a délégué sa compétence assainissement au syndicat départemental "EAU17" et la SAUR assure la gestion des réseaux.

17640 Vaux sur Mer - tél 05 81 31 85 01

### **Assainissement non collectif**

Le service public d'assainissement non collectif est assuré par "EAU17".

Pour le contrôle des installations neuves et existantes, s'adresser à l'agence AUNIS avenue de la gare à Aigrefeuille 17290  
tél 05 46 92 40 30 - mail : [aunis@eau17.fr](mailto:aunis@eau17.fr).

### **MISSION LOCALE**

Accueil jeunes 16-25 ans sortis du système scolaire - Accompagnement à la recherche de formation d'emploi. Sécurisation des parcours des aides ponctuelles. Information sur les différents dispositifs jeunes (emplois d'avenir, service civique...).

Tél : 05 46 99 06 00

Email : [ml.rmo@milo-rmo.com](mailto:ml.rmo@milo-rmo.com)

Site internet : [www.mamissionlocale.comarc](http://www.mamissionlocale.comarc)  
des Fourriers - 1 avenue Maurice Chupin-BP 20294 17312 ROCHEFORT CEDEX

## **SEJI - SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE Intercommunal**

**ZI du Chemin Vert - 17780 SOUBISE - Tél 05 86 83 76 93 - [www.seji.fr](http://www.seji.fr)**

### **CRECHES**

**Crèche Mélusine** (gestion directe)

4 rue Maurice Ponte 17620 St Jean d'Angle

Ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à

18h30 - Tél 05 46 84 53 24

Mail : [crechemelusine@seji.fr](mailto:crechemelusine@seji.fr)

**Le nid aux calins** (gestion associative)

2 bis chemin de la garenne 17620 Echillais

Ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h -

Tél 05 46 83 06 57

Mail : [crechelenidiauxcalins@orange.fr](mailto:crechelenidiauxcalins@orange.fr)

**Les Mininous** (gestion privée)

17620 Agnant - Ouverte du lundi au vendredi

de 7h30 à 19h - Tél 07 81 33 39 76

[www.micro-creche-lesmininous.fr](http://www.micro-creche-lesmininous.fr)

### **ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

Les accueils périscolaires de Beaugeay et de

Moëze sont ouverts du lundi au vendredi, sur les périodes scolaires de 7h15 à 19h00.

Les structures se situent dans les écoles.

Un espace d'éveils et d'activités permet à vos enfants de s'épanouir dans un cadre sécurisé.

### **CENTRE DE LOISIRS**

Le centre de loisirs de Soubise est ouvert du lundi au vendredi, sur les périodes scolaires et les vacances scolaires, de 7h15 à 19h00.

Il se situe 5 rue Victor Hugo, à côté de l'école.  
Tél : 05 46 84 19 50

Deux espaces d'éveils et d'activités permettent à vos enfants de s'épanouir dans un cadre sécurisé.

### **JEUNESSE**

Le secteur « Jeunesse » du Syndicat Enfance

Jeunesse Intercommunal accueille les adolescents de l'entrée au collège à 25 ans.

Les 11-13 ans bénéficient d'un accueil encadré tandis que les 14-25 ans sont accueillis en libre accès.

### **LA PETITE ENFANCE**

Les Relais Petite Enfance sont des services publics gratuits qui proposent aux familles et aux professionnels de l'accueil individuel (Assistant maternel, auxiliaire parentale) un accompagnement personnalisé.

Le SEJI a choisi de mettre en place deux relais sur son territoire (secteur Est et secteur Ouest).

Pour tous renseignements, contactez le 06.30.63.93.15

## **SIVOS - Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Beaugeay - Moëze - St Froult**

**Mairie de St Froult - 12 rue de l'Europe - 17780 ST FROULT - Tél 05 46 84 92 44 - Mail : [sivos@stfroult.fr](mailto:sivos@stfroult.fr)**

Le SIVOS gère le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Beaugeay-Moëze-St Froult.

• Il a en charge l'équipement et le fonctionnement des 3 restaurants scolaires et la facturation des repas aux usagers.

• Il assure également la surveillance dans les cars de ramassage scolaire.



chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour :

- La Caisse des Ecoles de Beaugeay
- A compter du 1er janvier 2023

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de

procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du comptable le 28 juin 2022

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2023.

- Autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

## 4 - AVIS SUR LE PROJET DE SCoT RÉVISÉ DE LA CARO ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 19 MAI 2022

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.143-20 et R 143-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n° 2016-95 du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatifs à cette révision,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n° 2022-058, en date du 19 mai 2022, approuvant le bilan de concertation et arrêtant à l'unanimité le projet de schéma de Cohérence Territoriale révisé,

Considérant le courrier recommandé de la communauté d'Agglomération adressé à la commune de Beaugeay réceptionné le 24 mai 2022.

Considérant le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale révisé transmis dans sa totalité avec le courrier par clé USB, comprenant notamment :

- Le Rapport de Présentation comprenant notamment le diagnostic et l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, le résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant ses annexes cartographiques ;
- L'ensemble des pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation).

Monsieur Joël ROSSIGNOL, Maire de Beaugeay rappelle au Conseil Municipal que le SCoT du Pays Rochefortais avait été approuvé le 31 octobre 2007 par le Comité Syndical du

Pays Rochefortais. Depuis, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a repris cette compétence sur son périmètre. Le SCoT recouvre donc les 25 communes de la CARO.

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du SCoT, et a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

La révision du SCoT a en effet été engagée afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives liées à la promulgation de nombreuses lois depuis l'approbation du projet en 2007.

L'évolution structurelle du territoire, la prise en compte de nombreux projets, les nouvelles ambitions politiques rendaient nécessaire la mise à jour de ce document cadre de la planification territoriale de la CARO.

Tout au long de la procédure de révision, le SCoT a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, les acteurs et les partenaires du territoire.

Le projet de SCoT révisé a été présenté et arrêté à l'unanimité par les élus communautaires lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Il est rappelé que le projet de SCoT révisé sera soumis à enquête publique avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue au premier trimestre 2023.

Par courrier reçu en Mairie le 24 mai 2022 et conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la commune de Beaugeay est invitée par la communauté d'Agglomération Rochefort Océan à exprimer son avis sur ce projet.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune doit formuler cet avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.



# SEANCES DU CONSEIL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Cohérence Territorial révisé de la communauté d'Agglomération Rochefort Océan, arrêté le 19 mai 2022.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- Donne un avis favorable sur le projet de Schéma de

## **5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA PHASE 1 DE LA MISE AUX NORMES DE LA DÉFENSE INCENDIE.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 décembre 2021

la mise aux normes ou la création de point d'eau au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été arrêté par le Préfet de la Charente Maritime le 17 mars 2017. Il s'applique aux projets de constructions postérieurs à cette date. Pour les bâtiments existants, il constitue une référence sur laquelle il convient de s'appuyer pour aménager le DECI et améliorer la couverture du Risque. La commune doit cependant s'engager dans une démarche lui permettant d'atteindre progressivement les critères du règlement départemental. Le schéma communal de la DECI (basé sur le RDDECI) a été approuvé par le SDIS.

La fiche financière estimative de ce projet est de 12 256 € HT soit 14 707 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante : Travaux : 12 256 € HT soit 14 707 € TTC

Subventions :	- DETR 40 % :	4 902,40 €
	- CD17 20% :	2 451,20 €
	- Autofinancement :	4 902,40 €
	- TVA :	2 451,20 €

Il rappelle que l'Etat subventionne la défense incendie pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux.

(Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

## **6 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que la locataire du 41 Rue de Beauguard quitte le logement le 31 juillet 2022.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le logement en location et fixe le montant du loyer à 700 € mensuel hors charges.

Monsieur SAUVANET Hugues informe le Conseil Municipal que l'association ESAB96 demande la remise en état du stade de Foot ainsi que la mise en place des mains courantes.

Le Conseil Municipal propose de réunir la commission travaux pour faire un point sur cette demande.

Monsieur SAUVANET Hugues propose une piste bicross à côté du city-stade qui serait réalisée par nos soins.

Le conseil municipal répond que ce projet demande réflexion et donnera son avis lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire informe que les enfants de la commune souhaiteraient une table de ping-pong en béton pour remplacer l'araignée à l'aire de jeux.

Le conseil municipal donne un avis favorable

**Qu'est ce que c'est ?**  
**A quoi ça sert ?**

Depuis le 8 février 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA) est la nouvelle application de gestion des armes déployée par le Ministère de l'Intérieur. Le SIA remplacera à terme l'application actuelle Agrippa (registre informatisé des possesseurs d'armes). Aussi, pour détenir une arme, vous devrez vous créer un compte personnel.

**LA CRÉATION D'UN COMPTE PERSONNEL EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE POUR ACHETER, VENDRE OU RÉPARER UNE ARME.**

Ce compte personnel vous donne accès à votre râtelier numérique, c'est-à-dire à l'inventaire des armes que vous possédez et vous permet d'effectuer vos démarches depuis chez vous.

La nouvelle application SIA offre de nombreux avantages

- 1 Dématérialiser**
  - . Vos démarches administratives pourront être réalisées depuis votre espace personnel : changement d'adresse, achat/vente d'arme, demande d'information auprès de l'administration, etc.
- 2 Simplifier**
  - . Délivrance d'une autorisation globale d'armes valable 5 ans (suppression d'une autorisation délivrée aujourd'hui pour chaque arme de catégorie B)
  - . Suppression du récépissé de déclaration
  - . Création de votre carte européenne d'armes à feu
  - . Vérification automatisée de la validité de vos documents
- 3 Sécuriser**
  - . Traçabilité des armes en temps réel
  - . Contrôles automatisés pour s'assurer que chaque détenteur est apte à détenir des armes
  - . Interconnexion du SIA, avec les systèmes d'information des fédérations (chasse, tir, ball-trap, ski/biathlon)

**Vous êtes chasseur ?**

**N'attendez pas pour créer votre compte dans le SIA !**

**Au 1er juillet 2023, il sera trop tard pour conserver vos droits à détenir des armes**

**Une démarche simple sur le site : <https://sia.interieur.gouv.fr>**

# REVUE DE PRESSE INFORMATIONS UTILES



BEAUGEAY

27 mai 2022

## L'école participe à un challenge sur les déplacements durables

L'école primaire Jean-Bouchet a participé à un challenge inter-écoles du 16 au 20 mai. Ce concours, organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine, avait pour but d'inciter les élèves et les adultes à réduire leur empreinte carbone en changeant leurs habitudes de transport. Marche, vélo, trottinette, transports en commun, covoiturage, tout est possible pour des trajets moins polluants entre le domicile et l'école.

### À l'école en calèche

Deux écoles lauréates seront récompensées lors d'une cérémonie de remise des prix organisée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan avant la fin de l'année scolaire : l'une pour avoir col-

lecté le plus de trajets en mobilités alternatives, l'autre car ses élèves auront le plus changé leurs habitudes. « Nous avons comptabilisé les modes de transport des élèves depuis la semaine dernière et ma collègue et moi-même sommes venues à vélo », explique Muriel Daudon, professeure des écoles.

Vendredi 20 mai, Mathieu Truffier, propriétaire de la Manade à Beaugeay, a contribué à cette opération en effectuant des rotations en calèche, matin et soir, pour le ramassage des élèves, tandis que d'autres venaient à vélo depuis Moëze. « Il faut changer nos habitudes et on peut gagner », conclut Maelys, élève de CM1.

Frédéric Delcourt



Les enfants étaient ravis de se déplacer en calèche. F.D.

## Hello Handicap :

Le salon en ligne dédié aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi

Vous êtes en situation de handicap et vous recherchez un emploi ? Du 25 au 28 octobre 2022, Hello Handicap organise un salon de recrutement 100 % digital dédié aux personnes en situation de handicap. Plus de 17 000 offres d'emploi y seront proposées.

Qui peut participer à l'événement et comment ?

Toutes les personnes reconnues comme travailleur handicapés (RQTH) en recherche d'un contrat d'alternance, d'un stage, d'un CDI ou d'un CDD.

SUD  
OUEST

BEAUGEAY

14 juin 2022

## Pour l'amour de la danse



FREDERIC DELCOURT

La section danse de l'association Sport pour tous a présenté son gala de fin d'année vendredi 11 juin, à la salle des fêtes. Christine et Candice, les deux animatrices, avaient monté un spectacle de danse moderne représentant le travail de toute une année sur des chansons actuelles ayant pour thème l'amour.

Pour participer au salon :

Si vous possédez déjà un compte, saisissez votre identifiant et votre mot-de-passe pour accéder à votre compte ;  
Si vous n'avez pas encore de compte, cliquez sur « inscrivez-vous » et créez votre compte en suivant les étapes indiquées. Pour pouvoir finaliser votre inscription, vous devez fournir un CV au format (Word ou PDF).

À savoir : Il n'y a pas de sous-titrage, de vélotypie ou de traduction en langue des signes française (LSF) disponible sur le site. Le site n'est pas compatible avec les lecteurs d'écran.

Qui sont les recruteurs et comment faire pour les contacter ? Plus de 150 entreprises sont engagées pour recruter dans toute la France. Ainsi, vous avez accès à plus de 17 000 offres d'emploi. Vous pouvez vous rendre directement sur le site afin de prendre connaissance des entreprises concernées et chercher les offres qui vous conviennent.

Pour vous faire connaître auprès de ces entreprises, vous avez la possibilité de :

- Déposer un CV dans l'espace dédié ;
- Postuler à des offres d'emploi ;
- Passer des entretiens de recrutement par téléphone, par chat ou en présentiel si vous le souhaitez.

Source : <https://pro.hello-handicap.fr/>



# INFORMATIONS UTILES

## **Forfait mobilités durables : RELÈVEMENT DES PLAFONDS D'EXONÉRATION**

Afin d'encourager le recours à des transports plus propres pour les trajets domicile-travail, le « forfait mobilités durables » est entré en vigueur le 10 mai 2020. Dans le but d'améliorer le pouvoir d'achat, les plafonds d'exonération attachés à ce dispositif sont relevés à partir du 18 août 2022. C'est ce que prévoit la loi de finances rectificative pour 2022.

Dans la lignée de la loi mobilités, pour des transports quotidiens plus faciles, moins coûteux et plus propres, le décret du 9 mai 2020 a mis en place le « forfait mobilités durables », pour accompagner les salariés et les employeurs du privé. Les plafonds d'exonérations de cet avantage ont été relevés par la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022.

Pour les employés, il s'agit de la prise en charge facultative par leur employeur de tout ou partie des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail (frais de carburant, frais engagés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène) jusqu'à 800 € par an (au lieu de 600 € par an). Cette prise en charge, pour les années 2022 et 2023, bénéficiera à l'ensemble des salariés et non plus aux seuls salariés utilisant leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

Les moyens de transports concernés sont :  
les vélos et vélos à assistance électrique (personnel et en location) ;  
la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;

les engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques en « free floating ») ;  
les engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...) ;  
l'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ;  
les transports en commun en dehors des frais d'abonnement. Le forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans la limite de :

700 € par personne et par an pour les années 2022 et 2023 (dont 400 € au maximum de frais de carburant) ;

800 € en cas de cumul du forfait mobilités durables et de la prise en charge par l'employeur de l'abonnement de transport en commun.

De plus, pour les années 2022 et 2023, les salariés utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de travail verront la prise en charge de leurs frais de carburant ou d'alimentation de leur véhicule être cumulable avec la prise en charge obligatoire de 50 % du coût des abonnements aux transports publics.

Enfin, au titre des années 2022 et 2023, les exonérations fiscales et sociales applicables à la prise en charge obligatoire par l'employeur des frais de transport public des salariés seront étendues à la part facultative de ces frais au-delà de 50 %. Cette exonération s'appliquera dans la limite de 25 % du prix de ces titres d'abonnement, portant donc au total l'exonération à 75 % du prix des titres au maximum.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14046>

## **Pensions de retraite : + 4 % avec effet rétroactif au 1er juillet 2022**

Pour compenser la hausse des prix, la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, prévoit la revalorisation de 4 % des pensions de retraite et d'invalidité de base, avec effet rétroactif au 1er juillet 2022. Cette revalorisation s'appliquera à partir du paiement de la retraite du mois d'août, versée le 9 septembre. Le montant correspondant à la revalorisation de la pension de retraite du mois de juillet sera également versé le 9 septembre 2022.

Cette revalorisation de 4 % visant à compenser la hausse des prix due à l'inflation en 2022 concerne toutes les retraites de base, la pension de réversion, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). Elle s'ajoutera à la hausse de 1,1 %

survenue en janvier 2022.

Elle s'applique aux pensions des retraités du secteur privé, de la Fonction publique, des régimes spéciaux et des indépendants.

Cette revalorisation des retraites de 4 % s'applique à compter de la retraite du mois de juillet. La loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ayant été publiée au Journal officiel le 17 août 2022, l'Assurance retraite n'a pas pu appliquer cette revalorisation sur le paiement de la retraite de juillet versé en août.

Cette revalorisation effective à compter du 1er juillet 2022, s'appliquera donc à partir du paiement de la retraite du mois d'août, versée le 9 septembre. Le montant correspondant à la revalorisation sur la retraite du mois de juillet sera également versé le 9 septembre.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15325>



## Bonus vélo : les aides de l'État étendues jusqu'au 31 décembre 2022

Aide pour l'achat d'un vélo traditionnel, augmentation du bonus pour l'achat d'un vélo électrique, vélo cargo, etc., sous conditions de ressources ou de handicap, prime à la conversion pour chaque personne d'un même foyer : jusqu'au 31 décembre 2022, le « bonus vélo » est renforcé, et n'est plus soumis à l'obtention d'une aide équivalente des collectivités territoriales.

Jusqu'à maintenant l'aide de l'État pour l'achat d'un vélo (« bonus vélo ») venait en complément d'un soutien équivalent d'une collectivité territoriale engagée dans la même action en faveur de ce moyen de transport. Jusqu'au 31 décembre 2022, cette aide pourra vous être accordée directement, indépendamment des initiatives de la commune, du département ou de la région où vous habitez, mais son obtention dépendra de vos ressources, ou de votre éventuelle situation de handicap.

### Montants du bonus selon sa situation

Montants du bonus vélo			
	Particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6 300 €, ou en situation de handicap	Particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €	Personne morale (entreprise, association, collectivité)
Vélo classique	Aide de 150 € maximum		
Vélo à assistance électrique	Aide de 400 € maximum	Aide de 300 € maximum	
Vélo électrique pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap	Aide de 2000 € maximum	Aide de 1000 € maximum	Aide de 1000 € maximum
Vélo traditionnel pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap	Aide de 2000 € maximum	Aide de 1000 € maximum	Aide de 1000 € maximum
Remorque électrique	Aide de 2000 € maximum	Aide de 1000 € maximum	Aide de 1000 € maximum

Prime à la conversion de 1 500 à 3 000 € par personne.

Si vous envoyez à la casse un véhicule ancien (voiture ou camionnette d'avant 2006 pour les moteurs essence, et d'avant 2011 pour les diesel) que vous possédez depuis plus d'un an, vous pourrez bénéficier d'une prime à la conversion portée à 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 1 500 €, quel que soit votre niveau de revenu. Cette prime peut être versée à chaque membre d'un même foyer achetant à un vélo électrique, pliant, cargo, etc toujours jusqu'au 31 décembre 2022, alors qu'elle était auparavant unique, par véhicule ancien envoyé à la casse.

Si votre revenu fiscal par part est inférieur ou égal à 6 300 €, ou si vous êtes dans une situation de handicap, cette prime peut atteindre 3 000 € (ou toujours 40 % du prix d'achat du vélo).

Si vous habitez dans une zone à faible émission et que votre collectivité territoriale vous a versé une aide pour acheter ou louer

un vélo à assistance électrique, cette prime est augmentée de 1 000 €.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

## Suppression de la redevance télé dès 2022

La contribution à l'audiovisuel public, plus couramment appelée redevance télé, est supprimée dès 2022. Cela représente une économie de 138 € par an en France métropolitaine ou de 88 € en Outre-mer. Près de 23 millions de foyers étaient redevables de cette taxe. Cette redevance, qui rapportait 3,7 milliards d'euros à l'État, sera compensée par un transfert d'une fraction du produit de la TVA jusqu'à fin 2024.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15693>



# INFORMATIONS UTILES

## ARTICLE 18

### Je cuisine les restes de repas = 0 gaspillage alimentaire

Chaque année, la France gaspille près de 10 millions de tonnes de produits alimentaires, soit 317 kg par seconde. Sur ces 10 millions de tonnes, plus de 1,2 concerne de la nourriture encore consommable, soit plus de 20 kg par Français et par an.

Traduction économique : un foyer français jette en moyenne entre 500 et 1 500 € par an de nourriture encore consommable...

Alors pour un gâchis minimal, apprenons à accommoder nos restes alimentaires !

Voici quelques idées et astuces :



- Avec les restes de viande ou de poisson, pensez à des hachis, des brochettes, des croquettes ou des légumes farcis, ou bien encore aux lasagnes et aux beignets

- Avec les restes de pâtes ou de riz, pensez aux salades froides, aux gratins, aux soupes et aux légumes farcis, mais aussi aux boulettes de viandes.

- Les restes de pommes de terre cuites, frites ou rôties peuvent s'utiliser de plusieurs façons. Mixez-les dans vos potages pour apporter un peu

de douceur, ou utilisez-les pour enrichir vos omelettes et hachis.

- Râpez finement des morceaux de fromage séchés avec une râpe à parmesan pour apporter de l'onctuosité à des purées, lier un risotto ou encore garnir une pizza faite maison.

- Avec les restes de pain, pensez aux puddings, au pain perdu, aux brioches, aux croûtons ou aux bruschettas, mais aussi à la chapelure.

- Avec les restes de fruits et de légumes, faites des tartes, des quiches ou des compotes.

- Transformez vos blancs d'œufs en meringues.

- Trop de yaourts dans le frigo ? Faites un gâteau ou des sauces pour la salade.

- Il vous reste des cookies ou un petit bout de gâteau au yaourt un peu secs ? Vous pouvez les émietter sur une compote épaisse réalisée avec des fruits frais.

- Il vous reste une brique de lait entamée, un fond de fromage blanc dans son pot ? Parfait pour un smoothie ou une pâte à brioche.

- Et s'il vous reste un peu de tout, la solution la plus simple est de tout mélanger ! Hâchez grossièrement tous les aliments, et mettez le tout dans un plat. Versez par-dessus un mélange œuf/fromage et faites gratiner dans un four jusqu'à ce que tout soit parfaitement doré.

## ARTICLE 19

### Je ne jette plus le marc de café = Je fortifie mes plantes

On produit 221 kilos de marc de café dans le monde, soit 7 millions de tonnes par an.

Plutôt que de le jeter à la poubelle, le marc peut être très utile, particulièrement au jardin !

### LES DÉCHETS, UN PROBLÈME ? NON, QUE DES SOLUTIONS !



### Qu'est-ce que le marc de café ?

La marc de café est le résidu de la percolation du café.

Il contient de l'azote, du phosphore et du potassium, trois composants de base des engrais, nécessaires à la croissance des jeunes plants.

### Comment récupérer le marc de café ?

Récupérez votre marc de café dans un récipient qui lui permettra de bien sécher et d'en faire une poudre. Sinon, le marc de café humide fera des grumeaux et des moisissures apparaîtront.

### Comment s'en servir ?

Lors des semis, il faut veiller à ce que la couche de marc de café que vous répandez au pied des semis soit fine et régulière : en effet, il ne faut pas qu'une couche permanente se forme, elle pourrait moisir et empêcher les semis de percer.

Attention, du fait de son ph trop acide, le marc de café doit être utilisé avec modération.



## Que le meilleur gagne !!

Entre fatigue, transpiration et difficulté, deux enfants de Beaugeay et un enfant de Moëze vont vous raconter leur expérience de ces 6 jours de trottinette ... Quelques enfants de chaque village se sont beaucoup entraînés pour la compétition des 6 jours de trottinette.

**Klévane CM2** : Je me suis entraîné avec l'équipe de Moëze mais nous étions trop donc je suis parti dans l'équipe de Beaugeay.

**Arthur Beaugeay CM2** : Nous avons deux équipes de 5 joueurs et une camarade de notre classe a même remporté le concours pour l'affiche qui est ci-contre.

Il y a eu 2 courses contre la montre, 1 course en équipe et 4 courses avec tout le monde.

Il y avait 10 équipes issues de 11 villages, les équipes sont :

La gripperie-Saint Symphorien, Champagne, Beaugeay, Moëze, Soubise, Echillais, Saint-Agnant, Port des barques, Saint Jean d'angle et Saint-nazaire.

La première équipe de ces 6 jours de trottinette est La Gripperie-Saint Symphorien. Le premier joueur qui porte le maillot jaune est Théopole Bernet de soubise . La première joueuse qui porte le maillot rose est Emma Chassin d'échillais. Nous remercions les entraîneurs, les bénévoles, les enfants et Gépetto!!! Merci pour cette incroyable semaine merci à tous et bonne fin d'année!

**Arthur, Klévane et Quentin**

**Les 6 jours de TROTTINETTE**  
Du 19 au 25 Juin 2022

	<b>Dimanche 19 juin</b> 10h30 SAINT-AGNANT	
	<b>Lundi 20 juin</b> 10h30 ECHILLAIS	
	<b>Mardi 21 juin</b> 10h30 LA GRIPPERIE / ST-JEAN D'ANGLE	
	<b>Mercredi 22 juin</b> 10h30 SAINT-NAZAIRE	
<b>Jeudi 23 juin</b> 18h30 CHAMPAGNE	<b>Vendredi 24 juin</b> 18h30 SOUBISE	<b>Samedi 25 juin</b> 15h BEAUGEAY

Renseignements : 06 19 33 12 05

## La semaine de la mobilité

La semaine du 16 au 20 mai Beaugeay a participé au concours de la mobilité...

Le concours consistait à moins polluer en terme de transport. Pour réussir ce challenge des élèves sont venus en marchant, à vélo, trottinette et en transport en commun.

Pendant toute la semaine nous remplissions un papier pour faire le comptage de quel transport nous avons emprunté.

Ce projet a été initié par la CARO et le vendredi nous sommes pratiquement tous venus en calèche.

En tout dans la semaine 29 élèves sont venus en marchant, 52 à vélo, 9 en trottinette, 57 en transport en commun, 22 en calèche, 29 en voiture et ça fait un total de 198 et grâce à la calèche on a gagné !!

**Antide et Arthur D**



**Voici Louis avec ses vélos bizarres**



**Merci à marquise et à Mr Truffier**

## Le foot freestyle

Dans l'après-midi du mardi 10 mai nous sommes allés au city-stade de Beaugeay avec Orlane une pro du freestyle. Elle nous a appris à faire plusieurs figures : le slap, la couronne, le tour du monde et le cross over,

**Mallo et Valentine jonglent**



puis elle nous a fait une démonstration de tout ce qu'elle sait faire.

On a trouvé ça cool mais un petit peu dur... !!

**Emma & Walid CM2**

**Orlane fait le slap**





# La PAROLE aux ENFANTS

## Des algorithmes partout dans la vie

### Mais qu'est-ce que c'est la "programmation" ??



Notre classe de CM2 a fait de la programmation avec Laure Brotreud. Elle nous a appris ce qu'est un langage algorithmique\* et que les algorithmes\*\* sont un peu partout autour de nous.

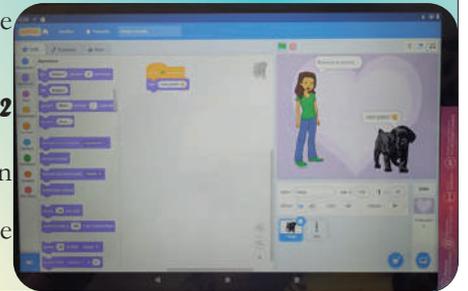
Pour répondre à notre question, la programmation c'est: de créer un algorithme qui exécute des ordres donnés, dans un ordre précis. Nous avons découvert le logiciel « Scratch ».

Nous devons faire parler et bouger des personnages dans deux textes à la fois sur l'écran (nous l'avons fait sur des tablettes) mais vous pouvez le faire sur tous les supports. En résumé, on a passé deux supers séances et nous remercions ma mère (Aubane). Essayez, c'est gratuit !!

**Aubane et Lexane CM2**

\*En langage algorithmique, un événement est une action qui déclenche l'exécution d'un algorithme.

\*\*Un algorithme est un ensemble d'actions ou d'instructions à réaliser dans un ordre précis.



## Les Olympiades

### Qu'est-ce que c'est ??



Les olympiades sont des parcours, ateliers sportifs qui demandent un peu de détermination un peu de courage et de bonne humeur !!

Les organisateurs des olympiades ont fait aussi à manger l'après-midi.

Elles ont durées toute la journée avec une pause pour manger !

Il y avait un jeu de gobelet, un jeu de foot, un parcours de sac puis un jeu où il faut prendre une balle et taper dans des boîtes de conserves : le chamboule tout !!

Vincent et moi nous aimerions remercier le seji, les parents d'élèves ,les organisateurs, les gens qui nous servaient les repas, les boissons puis quelques parents qui sont venus vers 7H30 du matin pour tout nous préparer !!!

**Andy et Vincent**

## The english breakfast with Maria

Le mardi 5 juillet au petit matin nous avons dégusté un petit déjeuner en anglais fait par notre maitresse Sophie et Maria.

Nous avons bu du thé, du jus de fruit et mangé du bacon, du beurre de cacahuète, de la marmelade et des beans.

Tout ça à l'école pour terminer l'année !!

**Noa, Alésia CM2**





## La fée électricité

L'électricité nous aide tous les jours par exemple: pour allumer, chauffer, à bouger et à vivre.

### Comment créer de l'électricité ?

Pour créer de l'électricité ou de l'énergie nous avons besoin de ces matériaux/ sources:

- le soleil - pétrole - charbon - eau - uranium
- l'alimentation - chaleur du sol - vent - gaz - bois

La fabrication de l'électricité en France:

Centrale nucléaire (77%) / Centrale hydroélectrique (12%) / Les éoliennes (6%) / Centrale thermique (3%) / Les panneaux photovoltaïques (2%)

Mais la centrale nucléaire pollue avec ses déchets radioactifs dangereux pour l'eau, l'air et le sol. La centrale thermique avec ses fumées qui entraînent le réchauffement climatique.

Merci à Sébastien Billy (Espace Nature) de nous avoir appris comment créer de l'électricité



Jéyes et Maxime CM2

## Non au harcèlement !!

Nous avons réalisé un film (pour dire non au harcèlement).

Ce film a été réalisé par les élèves de CM2 de l'école Jean Bouchet. Ils ont tout fait eux même : le décor, filmer avec le téléphone de la maitresse pendant la récréation. Les enfants qui ont fabriqué le décor sont Valentine, Maël, Emma, Maëlie, Aubane...

Après de nombreuses répétitions nous avons enfin fini le film !!

Nous l'avons envoyé au rectorat de Poitiers.

Après quelques temps d'attente nous avons eu la bonne nouvelle d'apprendre que nous avons gagné au niveau académique. Nous remercions tous l'éducation nationale qui nous a permis d'y participer.

Nous avons bien aimé réaliser ce film.

Maël Tréhé Maëlie Picauët



## Echange entre CM2 et 6<sup>ème</sup>

Les CM2 ont partagé un moment avec les anciens CM2 de l'école qui ont fait leur entrée au collège.

Après un pique-nique, ils nous ont raconté la vie du collège: organisation, personnels, horaires, salles, matières, règlement et l'UNSS. L'UNSS (l'Union National du Sport Scolaire) de Saint-Agnant contient sept sports différents : volley, ping-pong, course d'orientation, escalade à partir de la 5<sup>ème</sup> et en 4<sup>ème</sup> du surf.



"Ca m'a rassuré, je me sens fin prêt pour le collège".  
(Théo cm2)

"J'ai adoré ils nous ont tout expliqué ca va m'aider pour le collège".

(Lorenzo.R)

## La fête de la musique 2022

La fête de la musique c'est le Mardi 21 Juin, nous avons divisé les deux classes en trois, un groupe qui faisait la salsa ou danse africaine, un autre groupe qui faisait du chant et le dernier groupe faisait les percussions corporelles.

L'après-midi Louis un élève de CM2 a ramené une guitare électrique et Maxime un élève de CM2 en jouait. Après nous l'avons applaudi car c'était vraiment très beau, ensuite Louis nous l'a fait essayer. Le lundi 4 Juillet nous avons présenté notre spectacle devant nos parents.



Valentine et Louis CM2

Le grand concert de Louis et Maxime



# VOS ASSOCIATIONS



## TRAIT D'UNION INTERCOMMUNAL

L'été s'achève, la rentrée des petits et des grands s'annonce, les activités extrascolaires ou ponctuelles vont redémarrer.

Après le « Festival Baskets et Fourchettes » à la mi-mai, « les 6 jours de Trotтинette » en juin, puis « Sport-Vacances » en juillet, l'association Trait D'Union Intercommunal mitonne son programme d'animations pour cette fin d'année.

Sont donc en préparation :

⇒ « Le Relais des'Ans mêlés » le dimanche 18 septembre 2022 à Soubise : course pédestre de 6,5 kilomètres par équipes de 3. Seul l'adulte parcourra la distance en totalité, l'adolescent (11/17 ans) ne fera que la moitié et le + jeune (6/10 ans) s'époumonera sur un petit kilomètre.

⇒ La sortie Champignons le samedi 22 octobre 2022, suivi d'un Verre de l'Amitié à Échillais en compagnie des mycologues.

⇒ Les spectacles en partenariat avec le théâtre de la Coupe d'Or de Rochefort, cités ci-dessous

⇒ Les traditionnelles manifestations Printemps/Été sont également en prévisions pour 2023.

### PROGRAMME Théâtre 2022/2023

#### Le mercredi 9 novembre 2022

Spectacle « Block » au théâtre de la Coupe d'Or de Rochefort

#### Le vendredi 2 décembre 2022

Spectacle Théâtre « Désidérata » au théâtre de la Coupe d'Or de Rochefort

#### Le mardi 25 février 2023

Spectacle Théâtre « Cartoon ou ne faites pas ça chez vous » au théâtre de la Coupe d'Or de Rochefort

#### Vendredi 3 mars 2023

Spectacle Cirque « À vue » au théâtre de la Coupe d'Or de Rochefort

#### Le vendredi 12 mai et le dimanche 14 mai 2023

Spectacle Cirque « Der Lauf » au Stade rouge de Rochefort

#### Le Lundi 22 mai 2023

Spectacle Danse « Et si...Ou le paradoxe du choix » à Port-Des-Barques

### « SPORT-VACANCES 2022 »

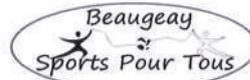
11 jeunes Beaugeaisiens ont participé et ont pu ainsi découvrir des activités originales, comme le Beach-Volley, le tir à l'arc, le grand trampoline, le yoga, les ateliers de l'Estuaire ou des disciplines plus classiques comme le tennis, le théâtre et l'équitation.

Bravo à eux.

### « LES 6 JOURS DE TROTТINETTE »

10 jeunes ont constitué les 2 équipes de Beaugeay, qui ont fini 6<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> au classement général.

Félicitations à tous pour cet esprit de fête et de solidarité.



### La rentrée de Beaugeay Sport Pour Tous approche!!!

Les séances ont lieu à la salle des fêtes de BEAUGEAY

Enfants :

Séance de préinscription et création des groupes le mardi 6 Septembre à 17h30 à la salle et premier cours dans les groupes définis le mardi 13 Septembre

Adultes : premier cours le mardi 6 Septembre à 19h00

Cours dispensés par Christine

Essai gratuit !!

### Enfants

Mardi : De 17h30 à 18h15 : 4ans-8ans : Initiation Dance  
De 18h15 à 19h00 : 9ans-14ans : Zumba/Danse Africaine/...  
Et préparation du spectacle de fin d'année

### Adultes

Mardi :  
De 19h00 à 20h00 : Renforcement Musculaire  
De 20h00 à 21h00 : Zumba, Danse Africaine, Step, Fitness, Cardio-boxing...

Uniquement les semaines paires

### Mercredi :

De 9h30 à 10h30 : Renforcement musculaire  
Uniquement les semaines impaires

### Jeudi :

De 9h30 à 10h30 : Stretching  
Sauf vacances scolaires et jours fériés.

Cours dispensés par Ariane

NOUVEAU

### Jeudi :

18h30-19h30 : Yoga (Hatha Yoga, Vinyasa selon groupe)

Toute l'année, sauf jours fériés et vacances de Noël

Venez nombreux participer à nos activités, Inscription et paiement en ligne possible <https://www.helloasso.com/associations/beaugeay-sports-pour-tous/adhesions/saison-2022-2023-beaugeay-sports-pour-tous>

Pour tout renseignement : Sandrine Brunet (Présidente) - 06.49.51.78.49  
Virginie BOLLENGIER (Secrétaire) - 06.62.10.87.78

Activité prévue en 2022 à noter dans vos agendas :

Randonnée du matin le dimanche 16 octobre !!!! (Infos et inscriptions à venir)



L'ESAB 96 FC

RECRUTE

REJOINS-NOUS

SAISON 2022-2023

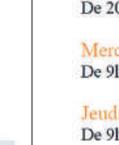
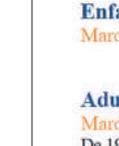
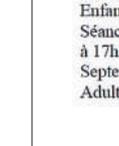
DANS TOUTES LES CATEGORIES

DE U6 A U18









Pour tout renseignement, contacter :

Notre secrétaire Anne-Marie LEGENDRE

Tél : 06 65 57 13 86 - Mail : esab96@hotmail.com

# VOS ASSOCIATIONS



## COMITÉ DES FÊTES DE BEAUGEAY

Avec 40% des associations à l'arrêt suite aux deux années de covid 19, le comité des fêtes s'en est très bien sorti. En effet, grâce à une gestion financière rigoureuse, des manifestations de qualités, ainsi que des convives et des bénévoles toujours aussi motivés, nous avons su garder notre place en tant qu'association.

Cette année encore, notre collaboration avec la CARO et l'association des commerçants de Rochefort lors du tour de Charente maritime à la voile, a été une réussite.



Concernant la sardinade, cette manifestation fût une réussite tant au niveau de l'ambiance que du résultat financier pour l'association. Nous remercions la municipalité pour son aide.

Pour ce qui est de l'eclade, la manifestation s'annonce bien avec plus de 200 inscrits.



Nous allons reprendre nos différentes manifestations hivernales avec des nouveautés mais aussi des changements.

Je tenais à remercier toute l'équipe du comité des fêtes (membres du bureau, bénévoles et autres personnes qui se reconnaîtront..) qui sont à mes côtés et qui me soutiennent au quotidien.

Remerciement à la municipalité pour son aide lors de nos manifestations.

*Le président, Eric Giron*

## LES 6 JOURS DE TROTTINETTES

Les courses se sont déroulées du 19 au 25 juin. Les entraînements pour l'équipe de Beaugeay avaient débutés dès le 4 avril à raison de 2 entraînements par semaine.

Beaugeay disposait de 2 équipes, l'une étant mixte l'autre non. Cette année compte tenu de la reprise, nous avons été autorisés à présenter une équipe non mixte. Nos 10 coureurs inscrits étaient (l'équipe a été complétée par Klevane en CM2 de Moëze) : Enora et Ugo pour les 6ème; Arthur, Louis, Maxime, Vincent, Antide, Andy, et Walid pour les CM2.

Les courses se sont particulièrement bien déroulées et il regnait sur chacune d'elles une véritable cohésion d'équipe et une ambiance de folie. Enfants et parents ont pu ainsi créer des liens, se retrouver tous les soirs pour partager un moment -de compétition certes- mais autour de la convivialité et de l'entraide. Les enfants ont su montrer de belles valeurs qui ont fait la fierté de leurs parents. Beaugeay termine à la 6ème et 9ème place du classement général.

Les enfants (ainsi que les parents) remercient chaleureusement leur 3 coachs qui ont donné de leur temps et ont su les motiver, les recadrer (parfois), et les accompagner dans cette expérience toute nouvelle pour eux. Nous espérons que cette reprise aura séduit nombre d'entre vous et que nous pourrons reconduire 2 équipes pour l'édition 2022-2023.





# DATES A RETENIR

## agenda

Dimanche 25 septembre 2022

### **Soirée Paëlla**

Organisée par les Beageatine

Dimanche 16 octobre 2022

### **Randonnée (matin)**

Organisée par Beageay Sports pour Tous

Samedi 22 octobre 2022

### **Soirée cagouilles**

Organisée par le comité des fêtes

Samedi 22 octobre 2022

### **Sortie Champignons**

Organisée par le Trait d'Union Intercommunal à Echillais

Mercredi 9 novembre 2022

### **Spectacle "Block"**

Organisée par le Trait d'Union Intercommunal au théâtre de la Coupe d'or

Vendredi 2 décembre 2022

### **Spectacle Théâtre "Désidérata"**

Organisée par le Trait d'Union Intercommunal au théâtre de la Coupe d'or

Samedi 10 décembre 2022

### **Passage du père Noël en calèche**

Organisé par la Commune de Beageay et le Comité des Fêtes

### **Nouvel artisan à Beageay**

**Pour vos travaux électriques**

**neuf ou réparation**

**EDA** ÉLECTRICITÉ  
BENJAMIN DESPLANQUES

Électricité générale, Dépannage  
Automatisme Neuf & Rénovation

07 78 24 71 85 eda.electricite@gmail.com

**QIPAO** est un nouveau concept d'institut de beauté original, jeune, dynamique, novateur et exclusif en France.

**QIPAO** offre une vision complète de la beauté en proposant ses services esthétiques sans abonnement, et sans rendez-vous.

**Qipao**  
BEAUTY

22 rue Cochon Duvivier  
17300 Rochefort  
Tél. : 05 86 22 07 50